

## ARRETE AUTORISANT DES BATTUES ADMINISTRATIVES AUX SANGLIERS

Le PRÉFET du VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7, R. 227-1 à R. 227-3,  
VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973, fixant les modalités d'application de la loi du 9 juillet 1971,  
VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 relatif à la nomination des Lieutenants de Louveterie pour la période 2020-2025,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016, portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 octobre 2019,

CONSIDÉRANT l'importance des dégâts de gibiers commis sur **la commune de Seillons**,  
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

### ARRETE

ARTICLE 1er : Des battues administratives aux sangliers seront effectuées sur **la commune de Seillons**, dans la limite de deux par semaine. Cette mission est valable pour une durée de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **M. Michel RIVAGIO**, Lieutenant de Louveterie, est chargé d'organiser et de diriger les battues. Cependant, pour l'exercice de celles-ci, il pourra s'adjoindre ou se faire remplacer par tout autre Lieutenant de Louveterie désigné par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 susvisé.

ARTICLE 3 : Les battues pourront être effectuées avec traqueurs ou à l'aide des chiens ou les deux simultanément et s'exerceront en tous lieux à l'exception des terrains clos et attenants à une habitation.  
*Dans le cadre de ses missions, M. Michel RIVAGIO pourra équiper son véhicule d'intervention d'un gyrophare vert.*

ARTICLE 4 : Les sangliers abattus seront partagés entre tous les participants à la battue.

ARTICLE 5 : Le Lieutenant de Louveterie préviendra au moins 24 heures à l'avance de la date, de l'heure et du lieu du rendez-vous de la battue, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie et lorsque la battue intéresse une forêt soumise au Régime Forestier, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, **M. Michel RIVAGIO** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, M. le chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie et à M. le Maire de **la commune de Seillons**, pour affichage.

Destinataires :

- le Lieutenant de Louveterie
- le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie du Var,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- l'O.F.B.
- le Président de la F.D.C.V.
- M. le Maire **la commune de Seillons**

Fait à Toulon, le **- 7 JUL. 2020**  
Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service  
Agriculture et Forêt

**Gildas PEYTER**